

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Délégation CTIR SNPES-PJJ/FSU CENTRE-EST



snpespjjcentreest@gmail.com

Déclaration Préliminaire CTIR du 07 octobre 2019.

Nous sommes re-convoqué.e.s, ce jour, à la DIR Centre-Est pour un CTIR sur la présentation du schéma d'insertion sur notre région suite au boycott du 26 septembre 2019.

La présentation de ce schéma se fait, alors que deux directions territoriales (l' Auvergne et l' Isère) ont été retenues pour l'expérimentation de la MEAJ.

Sur ces deux territoires, la volonté des DT s'opposent à celles des agents. Les groupes de travail ont été, petit à petit, désinvestis par les collègues qui ne trouvent pas de sens éducatif à la mise en place d'une telle mesure. Depuis le 01 septembre, la DT Auvergne veut de nouveau et ce, de manière rigide et autoritaire, contraindre les agents à se saisir de cette expérimentation.

Le SNPES-PJJ/FSU au côté des personnels continuera de dénoncer cette vision probatoire et réductrice de l'insertion.

Rappelons que cette mesure peut être prise à n'importe quel moment de la procédure comme obligation dans le cadre d'une mesure probatoire. Elle peut être une alternative à un placement ou même à une incarcération. Pour les jeunes, les risques sont avérés. Dans votre étude vous soulignez que « 41,6% des jeunes inscrits en UEAJ ne s'y rendent pas ou abandonnent en cours de route ». Quelle conséquence si ces jeunes sont suivis dans le cadre d'une MEAJ ?

Il est illusoire de penser que le caractère coercitif et probatoire de cette mesure permettra une remobilisation de ces jeunes. Loin « des neurosciences, des expériences de justice résolutive de problèmes menées depuis les années 80 aux USA », vantée par la DPJJ dans sa présentation du plan stratégique national, nous préférons vous renvoyer à Fernand Deligny : **« Tu n'obtiendras rien de la contrainte. Tu pourras à la rigueur les contraindre à l'immobilité et au silence et, ce résultat durement acquis, tu seras bien avancé »**

L'empressement de ces DT à se saisir de cette mesure ne répond elle pas à un calcul purement comptable ? Imaginent ils que la perte de mesures attribuées au service ce milieu ouvert liée à la création de SIE sera compensé par l'exécution de MEAJ ?

La mise en œuvre à marche forcée de cette mesure s'inscrit dans le cadre plus général de l'abrogation de l'ordonnance de 45 et de la création du code de la justice pénale des mineurs.

La DPJJ, a travers son Plan Stratégique National 2019-2022, qui sera décliné sur les régions et territoires, est déjà en ordre de marche pour piétiner la philosophie de l'ordonnance de 45 et tourner le dos à une volonté humaniste de traiter le passage à l'acte comme symptôme d'une enfance en danger, ce qui faisait la spécificité d'une Justice des Enfants protectrice et émancipatrice.

Nous sommes face à une vision technocratique, déshumanisée de notre institution qui transformera de façon radical le sens de nos métiers et nos missions. La connaissance des mineurs et de leur parcours se résumant à l'utilisation de logiciels et documents administratifs.

Son application va transformer l'éducateur.rice en exécutant.e de la commande judiciaire, dans le contrôle et la probation.

Le SNPES-PJJ/FSU continuera de porter l'idée du maintien de l'ordonnance de 1945 réformée et expurgée des dispositions sécuritaires qui se sont accumulées au cours des dernières années.

Ce mépris des valeurs qui ont fondé notre institution est à la hauteur du mépris affiché vis à vis des personnels.

- Quelle reconnaissance statutaire pour les adjoint.e.s administratif.ive.s en attente de la concrétisation des promesses de passage en catégorie B ?
- La filière sociale et éducative voit l'ensemble des corps qui la composent subir un tassement indiciaire généralisé, une non prise en compte de la spécificité des missions et de la technicité des personnels. Pour les personnels socio-éducatifs, cela se résume à une inscription dans un A minuscule.
- Les professeur.e.s techniques sont sans avancement depuis 3 ans.
- Les psychologues de la PJJ sont placés.e.s dans l'incertitude en raison de l'absence d'information sur l'aboutissement du projet de statut ministériel qui remettrait en question l'exercice de la clinique à la PJJ.

Comment qualifier le gâchis humain, professionnel et institutionnel que constitue le camouflet reçu par notre administration sur le projet de statut de cadre éducatif.

Comment qualifier le silence ahurissant de notre institution entre l'avis rendu par le conseil d'Etat courant juillet et l'annonce faite aux organisations syndicales le 12 septembre 2019 ?

Du mépris ! Mépris pour les agents, mépris pour les services, mépris pour les missions exercées ! Quant aux réponses apportées pour sortir de cette impasse elles sont inadmissibles et irresponsables.

L'acharnement à mener cette réforme statutaire, avec une présentation prévue en CTM la semaine du 14 octobre, est tout simplement suicidaire.

Il faut espérer que la colère, légitime, exprimée par les RUEs le vendredi 4 octobre à Roubaix devant la DPJJ a fait prendre conscience à notre administration l'impasse dans laquelle elle se trouve.

Pour le SNPES-PJJ/FSU seule l'intégration des RUEs dans le corps des directeur.trice.s, permettra de sortir de cette crise institutionnelle et de reconnaître le niveau de responsabilité qui incombe à cette fonction.

Vous comprendrez, ou pas, que nous ne pouvons siéger dans un tel contexte.